

Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement
Service public d'eau potable

Indicateurs de performance

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108,3)

Règles de calcul

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

	0 %	Aucune action
	20 %	Études environnementale et hydrogéologique en cours
	40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
<i>A renseigner par la collectivité</i>	50 %	Dossier recevable déposé en préfecture
	60 %	Arrêté préfectoral
<i>A renseigner par la collectivité</i>	80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté